



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 2 mars 2021

### COVID-19

Au regard de la situation sanitaire et hospitalière tendue dans le département et afin de ralentir la propagation de l'épidémie, le préfet du Var, après en avoir discuté avec les élus du département, a décidé de renforcer les mesures sanitaires.

À compter du mercredi 3 mars et jusqu'au mardi 23 mars 2021 inclus, les activités suivantes sont interdites par arrêté préfectoral :

- Les vide-greniers, foire aux puces et brocantes ;
- Les activités de livraison entre 22h et 6h pour les établissements recevant du public de type N (restaurants et débits de boissons) ;
- La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et les espaces publics.

Ces mesures ont pour objectif d'éviter la concentration de personnes sur l'espace public lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

### Service de la communication interministérielle de l'État en département

Laurent Faré  
Marion Quénoi  
Cécile Menand  
Méline Loison, apprentie

Contact : 04 94 18 80 25  
Merci d'adresser toute demande de presse à :  
[pref-communication@var.gouv.fr](mailto:pref-communication@var.gouv.fr)

Bd du 112ème Régiment d'Infanterie  
CS 31209 - 83070 TOULON Cedex



[var.gouv.fr](http://var.gouv.fr)



[@Prefet83](https://twitter.com/Prefet83)



[@Prefet83](https://www.facebook.com/Prefet83)